



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – cinq, le 13 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 08 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Patrick GUIGNIER, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Philippe LUYAT, Michel MARTOIA, Valérie ESCOFFIER.

Excusés : Sandrine BOSCARO, Emile BUCH pouvoir à Michel JEANNIN, Michel PLEUCHOT pouvoir à Marijane GEISSLER.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_10_13102025

10. Vente des parcelles AI n°481 et AI n°483 à Monsieur FABRE et Madame BESSI

Madame le Maire indique avoir été sollicité par Monsieur FABRE et Madame BESSI afin que la commune leur cède une partie des parcelles AI 337 et AI 383, situées entre les rues de l'école et du Pré Luyat, à proximité immédiate de leur propriété.

Elle rappelle que ces parcelles ont fait l'objet d'une division, réalisée par ATMO Géomètres-Experts, en date du 12 mai 2025 :

La parcelle AI 337 est divisée en 2 parcelles renumérotées AI 481 et AI 482

La parcelle AI 383 est divisée en 2 parcelles renumérotées AI 483 et AI 484.

Il est précisé que la division avait eu pour objet de maintenir dans le domaine public les parties des parcelles affectées à l'usage direct du public (stationnement) et au service public d'enlèvement des ordures ménagères (présence d'un molok).

Elle rappelle le procès-verbal de désaffectation du 06 octobre 2025 et la délibération n° D_08_13102025 par laquelle le Conseil municipal a constaté que les parcelles AI 481, 224m² et AI 483, 236m², espace vert sans utilité particulière, étaient désaffectées et a prononcé le déclassement de ces parcelles du domaine public communal pour être incorporées au domaine privé.

Elle indique la fixation d'un **prix de vente à 50 €/m²** et rappelle que les **frais de notaire restent entièrement à la charge de l'acquéreur**.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Valide la cession des parcelles AI 481 et AI 483 aux conditions suivantes :

Désignation	Surface en m ²	Classement au PLU	Prix au m ² en €	Prix total en €	Acquéreur
AI 481	224	Ua	50.00	11 200.00	FABRE Damien et BESSI Océane 225 rue du Pré Luyat 38350 SUSVILLE
AI 483	236	Ua	50.00	11 800.00	

Charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier et l'autorise à signer tout document y afférent.

*Le Secrétaire de séance
Elodie JODAR*



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 15 octobre 2025.
Le Maire, Valérie CHALLON.*

*Le Maire
Valérie CHALLON*

